

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 619)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD21

présenté par

M. Villedieu, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson et M. Meurin

ARTICLE 26

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'acceptation du prix de l'autoroute par les usagers est un facteur essentiel pour leur bonne gestion. Pour que le prix soit acceptable, il doit être prévisible par les automobilistes. Hors, la multiplication des critères en fonction de l'heure, du jour, de la saison, de la circulation dont le flou des définitions et le nombre de modulations que cela provoque rend imprévisibles et incompréhensibles la plupart des modulations qui seraient, sur ce fondement, mises en places pour fixer le prix des autoroutes, mettant en cause par voie de conséquence l'acceptation du prix du péage par les usagers. C'est pourquoi cet amendement consiste à supprimer cet alinéa.